

## **WCC-2016-Res-014-FR**

### **Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages**

RAPPELANT les résolutions en vigueur qui font référence à l'utilisation de pesticides, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 8.12 *Résolution sur la limitation de l'épandage de produits chimiques toxiques dans les Parcs nationaux* (Nairobi, 1963), 10.27 *Pesticides* (New Delhi, 1969), 16.5 *Le commerce international des pesticides et autres biocides* (Madrid, 1984) et les Résolutions du Congrès mondial de la nature 3.079 *Conservation des espèces de vautours Gyps en Asie du Sud et du Sud-Est* (Bangkok, 2004) et surtout 5.137 *Appui à une étude scientifique approfondie de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité mondiale par le groupe de travail conjoint de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN* (Jeju, 2012) ;

CONSIDÉRANT qu'indépendamment de ces résolutions, il importe que les Membres de l'UICN publient aujourd'hui une déclaration plus vigoureuse portant tout particulièrement sur l'empoisonnement intentionnel des espèces sauvages en Afrique, l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés sur le territoire de l'Union européenne ;

CONSCIENT de l'importance des médicaments pour la médecine et la médecine vétérinaire et acceptant le rôle essentiel que jouent les substances chimiques pour le maintien de la santé dans le monde, y compris l'utilisation responsable des pesticides pour soutenir la sécurité et la production alimentaire durable ;

SACHANT que l'usage abusif de ces substances chimiques décime les espèces sauvages et contamine l'environnement et les ressources en eau, ce qui a des incidences négatives sur les moyens d'existence et l'économie ;

NOTANT qu'au niveau international, l'industrie chimique est soumise à des contrôles législatifs qui réglementent l'utilisation, les mouvements transfrontières, l'élimination et autres actions ;

NOTANT toutefois que malgré ces contrôles législatifs nationaux sur l'industrie chimique, les pesticides sont encore utilisés de manière abusive et généralisée en Afrique pour tuer et prélever des animaux sauvages à des fins alimentaires et pour éliminer des prédateurs et autres animaux impliqués dans les conflits entre l'homme et les animaux ;

ALARMÉ par le fait que les produits chimiques utilisés pour empoisonner les animaux sauvages sont largement disponibles dans plusieurs pays d'Afrique et qu'en raison d'une application laxiste des lois et de faibles contrôles, les cadres législatifs actuels n'empêchent pas l'escalade des incidents ;

CONSCIENT que des espèces sont délibérément empoisonnées pour faciliter le braconnage, mais aussi en représailles contre les incidents entre l'homme et les animaux et comme moyen de tuer des animaux pour la consommation humaine ;

RECONNAISSANT qu'une augmentation spectaculaire de l'incidence et de l'échelle de l'utilisation de poisons entraîne des déclin catastrophiques de populations animales (p. ex., vautours, éléphants, lions, lycaons) dans toute l'Afrique, ce qui risque de précipiter une crise de la biodiversité et pourrait avoir des conséquences sur la santé humaine ;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'en dépit de la mortalité grave et évidente d'animaux sauvages, le suivi systématique des incidents d'empoisonnement à travers toute l'Afrique est extrêmement limité ;

RECONNAISSANT que des poisons sont utilisés pour pêcher, en Afrique et au plan mondial, mais que l'on connaît mal leurs effets potentiels sur les écosystèmes d'eau douce et qu'il importe de les connaître de toute urgence ;

NOTANT que si l'empoisonnement cible souvent des espèces particulières (beaucoup d'entre elles étant classées Menacées sur la Liste rouge de l'UICN), il y a fréquemment des conséquences non intentionnelles qui touchent toutes les espèces se nourrissant des carcasses empoisonnées ;

RECONNAISSANT que les recommandations doivent être plus ciblées et plus précises et doivent garantir un contrôle et une application des lois adéquats en ce qui concerne la production, la vente et l'utilisation de pesticides mettant en danger les espèces sauvages et l'environnement en Afrique ;

ENCOURAGEANT, s'il y a lieu, la collaboration entre INTERPOL, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Global Legislators Organization for a Balanced Environment (GLOBE) International, l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE), entre autres, pour combattre cette forme de criminalité contre l'environnement ;

RECONNAISSANT que la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN a publié, en 2014, une déclaration intitulée *La menace représentée par l'utilisation non-réglémentée de poisons pour la biodiversité, les écosystèmes et la santé des hommes en Afrique*, pour mieux faire connaître cette question d'importance critique et chercher des stratégies efficaces permettant d'attaquer le problème de l'empoisonnement à la racine ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que de nombreuses espèces touchées jouent un rôle vital dans le maintien de la santé des écosystèmes et que leur élimination ou l'appauvrissement de leurs populations aura un effet écologique et économique négatif important ;

PRENANT NOTE de l'Étude mondiale des effets écologiques de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs de 2014 (UNEP/CMS/COP11/Inf.34, en anglais seulement) préparée par le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui a déterminé que les types suivants d'empoisonnement causaient une importante mortalité des oiseaux migrateurs : insecticides et rodenticides agricoles ; appâts empoisonnés ; produits pharmaceutiques vétérinaires ; et plombs utilisés pour la chasse et la pêche ;

RAPPELANT la résolution PNUE/CMS 11.15 *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs* adoptée par la Conférence des Parties à la CMS à sa 11<sup>e</sup> Session (Quito, 4-9 novembre 2014) qui adoptait les « Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement » et appelait à reconduire le Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement pour faciliter les efforts, les actions et les procédures concertés de prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs au plan mondial ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les catégories d'empoisonnement ayant les pires effets sur les oiseaux migrateurs entraînent aussi une mortalité importante chez de très nombreux autres taxons ;

SE FÉLICITANT des initiatives prises pour mettre en œuvre les lignes directrices de la CMS par l'intermédiaire d'orientations et de plans d'action régionalisés, y compris par BirdLife International dans la mer Rouge-vallée du Rift, par l'Union européenne (UE) et par la CMS et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) en Afrique australe ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que dans l'UE, l'empoisonnement illégal des espèces sauvages dans la campagne, à l'aide d'appâts empoisonnés, est parmi les méthodes d'éradication des prédateurs les plus largement utilisées et constitue une menace importante pour la biodiversité, entraînant des déclin de population et/ou des éliminations aux plans national/régional de certaines espèces d'oiseaux extrêmement menacées et de certaines espèces de mammifères ;

RAPPELANT que la résolution PNUE/CMS 11.15 mentionnée ci-dessus recommande l'adoption de plans d'action pour éradiquer l'utilisation des appâts empoisonnés ;

RAPPELANT AUSSI la Résolution 4.021 de l'UICN *Élimination de l'emploi illicite d'appâts empoisonnés comme méthode de lutte contre les prédateurs dans l'Union européenne* (Barcelone, 2008), qui prie instamment l'Union européenne et ses États membres de promouvoir des plans d'action nationaux pour empêcher l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés ;

NOTANT, cependant, que depuis 2008, très peu d'États membres de l'Union européenne ont adopté des plans d'action pour empêcher l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés comme méthode de contrôle des prédateurs ;

NOTANT EN OUTRE que certains États membres de l'UE, notamment l'Espagne, ont approuvé des plans d'action et des stratégies qui, s'ils sont adoptés et dûment élaborés à l'échelle de l'Union européenne, pourraient permettre de lutter efficacement contre l'utilisation illégale des poisons ;

RECONNAISSANT la proposition de Plan d'action de l'UE adoptée en 2015 par le European Network against Environmental Crime (ENEC) composé de membres européens partenaires de BirdLife, d'autres ONG de conservation de l'UE et de réseaux européens participant à la lutte contre la criminalité liée à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un tel plan d'action pour prévenir l'empoisonnement illégal des espèces sauvages dans l'UE renforcerait les actions prises par les États membres pour lutter contre ce risque grave menaçant les espèces ;

CONSCIENT que l'empoisonnement est souvent le symptôme de conflits sous-jacents de différents types et que pour empêcher l'empoisonnement, il faut trouver des solutions durables à ces conflits sous-jacents en déployant une panoplie d'outils transposables à différents taxons et à différents pays ;

SACHANT que sans compter l'utilisation illégale des poisons, l'utilisation légale des poisons peut, par inadvertance, avoir des effets négatifs sur les espèces sauvages ;

NOTANT que les entreprises qui bénéficient financièrement des produits agrochimiques qu'elles produisent devraient partager la responsabilité de remédier aux dommages causés aux espèces sauvages et aux écosystèmes par leur utilisation abusive comme poisons ;

RECONNAISSANT que le poison peut être un outil de gestion précieux pour la conservation, par exemple, pour l'élimination d'espèces exotiques envahissantes et qu'une utilisation rigoureuse et limitée de poison pour les poissons peut être très utile pour les prélèvements scientifiques, afin d'identifier les régions importantes pour la biodiversité et les besoins de conservation (lorsque d'autres méthodes ne réussissent pas à mettre en évidence toute la diversité des espèces et, en conséquence, les priorités en matière de conservation ; et

NOTANT la richesse de l'expertise et de l'expérience incarnées par les Commissions et les Membres de l'UICN en ce qui concerne les effets de l'empoisonnement sur la faune et les moyens de prévenir ces effets ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

Concernant la question globale de l'empoisonnement des espèces sauvages :

1. DEMANDE à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres d'entreprendre une analyse globale de la situation concernant l'impact des poisons sur les animaux sauvages, d'identifier les mesures de conservation prioritaires du point de vue des espèces menacées, des types d'empoisonnement et des zones géographiques, et de rassembler des preuves d'interventions réussies pour empêcher l'empoisonnement.

Concernant l'empoisonnement intentionnel d'espèces sauvages en Afrique :

2. CHARGE la Directrice générale et les Commissions :

- a. d'inclure des activités sur l'empoisonnement intentionnel, illégal, en Afrique, dans le Programme de l'UICN 2017-2020 ; et
- b. d'établir des liens de collaboration solides avec INTERPOL, l'ICCWC, le PNUE, la FAO, le FEM, l'UNICRI, l'ONUDC, GLOBE International, l'INECE, entre autres, pour lutter contre cette forme de criminalité liée à l'environnement.

3. DEMANDE aux Commissions de l'UICN :

- a. de sensibiliser au problème de l'empoisonnement intentionnel, illégal, des espèces sauvages en Afrique, aux plus hauts niveaux politiques, à travers les secteurs compétents ;
- b. d'attirer l'attention mondiale sur la portée et la gravité de cette question ; et
- c. d'évaluer et de combler les lacunes dans les connaissances en ce qui concerne les paragraphes 3a et 3b ci-dessus.

4. APPELLE tous les Membres africains de l'UICN à reconnaître l'empoisonnement illégal ciblé comme une menace majeure pesant sur la biodiversité et à prendre des mesures, de toute urgence, pour :

- a. multiplier les initiatives pédagogiques de base et communautaires afin d'élaborer et de diffuser de bonnes pratiques en matière de contrôle des animaux à problème et pour leur application ;
- b. élaborer, adopter et mettre en œuvre des cadres juridiques et une législation appropriés, y compris des réglementations, des politiques et des normes pour contrôler, interdire ou limiter la vente, le stockage, la distribution, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques toxiques utilisés pour tuer les animaux sauvages sans discrimination ;
- c. introduire des poursuites vigoureuses contre ceux qui contreviennent à ces lois et appliquer à ceux qui sont déclarés coupables d'empoisonnement d'animaux sauvages des sanctions reflétant la nature grave de ce crime et agissant comme mesures de dissuasion suffisantes pour empêcher la perpétration de tels actes à l'avenir ;
- d. faire en sorte que les organismes chargés de l'application des lois soient compétents et dûment financés ;
- e. former et soutenir les agents de lutte contre la fraude et le personnel chargé de la conservation pour qu'ils agissent rapidement afin d'atténuer les dommages causés par l'empoisonnement ;
- f. renforcer les capacités analytiques et multiplier les efforts d'échantillonnage, de mise à l'essai, de suivi et d'établissement de rapports des institutions compétentes dans toute la région ; et
- g. collaborer avec les entités et les personnes chargées de la santé agricole pour surveiller les menaces de toxicité présentées par les produits chimiques et chercher des solutions coordonnées aux questions sous-jacentes qui contribuent aux conflits entre l'homme et les animaux à l'origine des cas d'empoisonnement.

Concernant l'empoisonnement intentionnel des oiseaux migrateurs :

5. ENCOURAGE la Directrice générale, les Commissions et les Membres, selon le cas, à promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices de la CMS sur la prévention de

l'empoisonnement, y compris en soutenant le Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement ou en contribuant à ses travaux, comme il convient, et à améliorer les synergies avec les travaux de prévention de l'empoisonnement d'autres taxons que les oiseaux migrateurs.

6. ENCOURAGE les gouvernements, le cas échéant, à appliquer les Lignes directrices de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement et, selon qu'il convient, à soutenir le Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement ou à contribuer à ses travaux.

Concernant l'utilisation intentionnelle d'appâts empoisonnés dans l'Union européenne :

7. ENCOURAGE les Membres de l'UICN et les Commissions, les organisations internationales et l'UE et ses États membres à recourir à tous les moyens disponibles pour éliminer l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés dans la campagne.

8. PRIE INSTAMMENT l'Union européenne et ses États membres de soutenir la mise en œuvre de la résolution CMS 11.15 en adoptant un Plan d'action sur la prévention de l'empoisonnement illégal des animaux sauvages dans l'UE tenant compte des recommandations et propositions faites par les organisations qui participent à la lutte contre l'utilisation d'appâts empoisonnés.

Concernant l'utilisation intentionnelle de poisons pour les poissons dans les écosystèmes d'eau douce d'Afrique et au niveau mondial :

9. ENCOURAGE les Membres et les Commissions de l'UICN à tenir compte de l'information sur l'utilisation des poisons pour les poissons et leurs effets sur les écosystèmes.

10. ENCOURAGE les gouvernements à mettre sur pied des initiatives pédagogiques communautaires sur les effets de l'utilisation de poisons pour les poissons et à diffuser des conseils sur les bonnes pratiques de prélèvement des poissons.